

Extrait d'acte de naissance

Comment faire une donation entre époux ?

Mis à jour le 20 juillet 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

La donation entre époux, dite *donation au dernier vivant*, vous permet d'augmenter la part d'héritage que recevrait normalement votre conjoint.

Quels biens sont concernés ?

La donation entre époux, dite *donation au dernier vivant*, porte sur les biens que vous laisserez à votre décès.

Que pouvez-vous donner à votre conjoint ?

La *donation au dernier vivant* vous permet de transmettre à votre conjoint plus que la Part des biens d'une personne dont elle peut disposer librement par donation ou testament (particuliers).

En présence de descendants

En présence de Personne qui descend directement d'une autre, soit au 1er degré (enfant), soit à un degré plus éloigné (petit-enfant, arrière-petit-enfant) (particuliers), vous pouvez donner à votre conjoint au maximum :

- Soit un quart de votre succession en pleine propriété, et les trois quarts en usufruit
- Soit la totalité de votre succession en usufruit
- Soit la Part des biens d'une personne dont elle peut disposer librement par donation ou testament (particuliers) de votre succession en pleine propriété, qui dépend du nombre d'enfants au jour de votre décès :

○

S'il y a un enfant, la moitié de la succession

- S'il y a 2 enfants, le tiers
- S'il y en a 3 ou plus, le quart

En l'absence de descendants

Vous pouvez donner à votre conjoint l'intégralité de votre succession.

Toutefois, si votre père et/ou votre mère sont toujours vivants, ils peuvent utiliser leur droit de retour (particuliers) sur les donations qu'ils vous avaient consenties.

Comment s'y prendre ?

Vous devez vous adresser à un notaire.

Sauf opposition de votre part, le notaire fait inscrire votre donation au dernier vivant au Fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) (particuliers).

Quand faut-il faire la donation entre époux ?

Vous pouvez effectuer une donation au dernier vivant :

- Avant le mariage par contrat (mais elle sera sans effet si le mariage n'a pas lieu)
- Ou pendant le mariage

La donation entre époux est-elle révocable ?

Oui, sauf en cas de donation consentie par contrat de mariage.

Image not found

À noter http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : la donation au dernier vivant peut être révoquée par un époux sans que l'autre en soit informé.

Voir aussi...

-

Préparer sa succession : donation (particuliers)

- Préparer sa succession : testament (particuliers)
- Héritage : ordre et droits des héritiers (particuliers)

Où s'adresser ?

Références

- Code civil : articles 1091 à 1099-1 - Dispositions entre époux par contrat de mariage ou pendant le mariage



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F2767>